



Curatelle simple, désignation du statut de majeur protégé sur les

Par **Sylvaris**, le **14/11/2008** à **15:36**

Bonjour, je suis curateur d'un ami qui a demandé il y a six ans un accompagnement sous forme d'une curatelle simple. depuis quelques mois, systématiquement, toutes ses formules de chèques font apparaître qu'il est sous curatelle de Mme....avec mon adresse. Il arrive même que les courriers me soient directement adressés alors qu'il est en capacité intellectuelle de gérer ses affaires. cette désignation de sa situation nous a paru à la fois discriminatoire et portant atteinte à la dignité de la personne. est-ce légal de la part des organismes bancaires ou est-ce une mesure "abusive" et "sécuritaire" de la part de ces organismes, plus pour se protéger que pour protéger la personne concernée?? avant de faire quelque démarche inappropriée, nous avons souhaiter vous poser la question . Qu'en pensez-vous? Merci de l'éclairage que vous pourrez apporter dans cette situation
Cordialement
Sylvaris